

Langues régionales : le débat sur l'enseignement immersif, menacé par une décision du Conseil constitutionnel



Reconnu par le Parlement, défendu par une partie du gouvernement, l'enseignement immersif en langue régionale a été jugé contraire à la Constitution. Les établissements concernés disent se retrouver "dans une impasse juridique".

C'est un "non" qui résonne aux quatre coins de la France, prononcé "nann" en Bretagne, "naan" en Alsace ou encore "ez" au pays Basque. Les partisans des langues régionales ont manifesté, samedi 29 mai, pour protester contre le récent rejet, par le Conseil constitutionnel, de l'enseignement dit "immersif" dans des écoles sous contrat où l'idiome local est privilégié au français.

Après avoir été votée par le Parlement début avril, la proposition de loi Molac en faveur des langues régionales a en effet été en partie censurée par les Sages le 21 mai, provoquant un tollé chez les associations. Au sein du gouvernement, la question divise et, à moins d'un mois des élections régionales, l'affaire prend une tournure très politique.

Plus de 14 000 élèves concernés par l'enseignement immersif

En France, l'enseignement en langue régionale est une pratique courante qui est de plus en plus encadrée. Depuis 1994, des écoles associatives peuvent être créées pour dispenser, sous contrat avec l'Education nationale, la majorité de leurs cours dans une langue régionale comme l'alsacien, le breton, le basque, le catalan, l'occitan ou le corse.

Comme pour tous les établissements sous contrat, les professeurs sont formés par l'Education nationale et doivent respecter à la lettre le programme officiel. Depuis 1995, une circulaire permet aussi à ces écoles d'être financées directement par les collectivités territoriales, qui y voient une bonne manière de sauvegarder l'héritage linguistique du pays.

Séduisant de plus en plus de parents, ces écoles gardent toutefois un statut juridique fragile que des parlementaires ont voulu renforcer, en vain.

Une loi qui devait consacrer les langues régionales...

Malgré quelques coups de rabot à l'Assemblée nationale et un amendement du gouvernement déposé à la dernière minute, le texte de la loi Molac a été largement adopté par le Parlement le 8 avril, offrant de nouvelles perspectives aux écoles immersives.

... mais censurée par le Conseil constitutionnel

Quelques semaines après l'adoption de la loi Molac, c'est la douche froide pour les défenseurs des langues régionales. Saisi par plusieurs députés de la majorité appuyés par le cabinet du ministre de l'Education, Jean-Michel Blanquer, le Conseil constitutionnel a censuré une partie du texte le 21 mai. D'après les Sages, l'enseignement immersif est contraire à l'article 2 de la Constitution, qui établit que *"la langue de la République est le français"*.

Les écoles immersives "inquiètes pour la suite"

Après avoir cru obtenir un meilleur statut juridique, les réseaux d'enseignement en langues régionales se retrouvent désormais avec des craintes inédites.

Mobilisés dans toute la France ce samedi, les soutiens de l'enseignement en langues régionales espèrent surtout que l'attention que leur porte le gouvernement ne diminuera pas après les élections régionales. *France Info*

- **Les écoles immersives**

- ☐ proposent des cours de langues régionales
- ☐ enseignent toutes les matières scolaires dans la langue régionale

- **« Les Sages » est l'autre nom donné :**

- ☐ au Parlement
- ☐ au Conseil Constitutionnel

- **La position du gouvernement est**

- ☐ unanime
- ☐ partagée

- **Les écoles immersives**

- ☐ ont leur propres programmes scolaires
- ☐ doivent respecter les programmes scolaires officiels

- **Quel est le statut de ces écoles :**

- ☐ ce sont des écoles privées
- ☐ ce sont des associations

- **Qu'est-ce qui a motivé les défenseurs de ces écoles à proposer un texte de loi :**

.....

.....

- **Sont-ils plutôt optimistes ou pessimistes dans le contexte politique actuel :**

Pourquoi ?

.....

.....

Les écoles immersives : 2 points de vue

<https://youtu.be/UASgVv8QMXQ>

- Le premier intervenant est les écoles immersives.

☐ partagé

☐ contre

☐ pour

- A quel danger associe-t-il les écoles régionales immersives

.....

.....

- Quel est son argument principal quant à la question des écoles régionales immersives ?

.....

.....

- Que recommande la second intervenant ?

.....

.....

- Sur quels exemples appuie -t-il sa position ?

.....

.....

- A quoi un politicien, Jean-Luc Mélenchon, a-t-il comparé ces écoles ?

-

- Quel était le statut de ces langues pendant de nombreuses années en France ?

.....

.....

Les langues régionales menacent-elles l'unité de la République ? - 28 Minutes – ARTE

<https://youtu.be/aqhfv2-dvA8>

• Que veut dire « faire entendre sa voix » :

.....

• Synonyme de langue =

• Qui étaient les manifestants ? Quelle position défendaient-ils ?

.....

.....

• Quel est la dynamique entre le Président, le 1er ministre et Ministre de l'Education sur ce sujet ?

.....

.....

• Quelles sont les professions des deux intervenants ?

Le monsieur :

.....

La dame :

.....

Quel est l'argument principal du monsieur quant au destin des langues régionales ?

.....

.....